



Groupe Marc de Lacharrière

MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES ACTIONS DE FIMALAC

Le présent communiqué est établi et publié par la société Groupe Marc de Lacharrière (« GML ») conformément aux dispositions de l'article 237-16, III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de son instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Paris, le 10 juillet 2017 – Au terme de son offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) dont le projet avait été déposé auprès de l'AMF le 30 mai 2017, ouverte du 22 juin au 5 juillet 2017 inclus (l'« Offre »), GML détient directement ou de concert 97,06% du capital et 96,78% des droits de vote de Fimalac (sur la base du nombre total d'actions et de droits de vote théoriques de Fimalac au 5 juillet 2017).

L'avis de résultats de l'AMF, publié le 6 juillet 2017 (D&I n° 217C1486), est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les conditions requises par les articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire étant réunies, GML, ainsi qu'elle en avait annoncé l'intention dans la note d'information relative à son Offre (visa n°17-287 en date du 20 juin 2017), a sollicité de l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions Fimalac non détenues directement, de concert ou par assimilation par GML.

L'AMF a indiqué, dans son avis du 7 juillet 2017 (D&I n° 217C1510), que le retrait obligatoire des 681.731 actions concernées interviendra le 17 juillet 2017, date à laquelle les actions Fimalac seront radiées d'Euronext Paris et seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) à GML moyennant une indemnisation de leurs propriétaires. Le prix d'indemnisation au titre du retrait obligatoire sera égal au prix de l'Offre, soit un règlement en numéraire de 131 euros (net de tous frais) pour chaque action Fimalac.

Le montant de l'indemnisation sera versé par GML sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust (Affilié 23), 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex, en qualité de centralisateur des opérations d'indemnisation auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds seront conservés par CACEIS Corporate Trust pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, puis versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, GML publiera le présent avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de Fimalac.

La note d'information de GML, visée par l'AMF, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de GML sont disponibles sur les sites Internet de Fimalac (www.fimalac.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Groupe Marc de Lacharrière, au 97 rue de Lille 75007 Paris et au siège social ;
- BNP Paribas, 4 rue d'Antin, 75002 Paris ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12, place des Etats-Unis – 92120 Montrouge ; et
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris cedex 18.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

La note en réponse de Fimalac, visée par l'AMF, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Fimalac sont disponibles sur les sites Internet de Fimalac (www.fimalac.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de Fimalac (97, rue de Lille, 75007 Paris)

Communication et Relations investisseurs :

Robert GIMENEZ, +33 1 47 53 61 73

Jacques TOUPAS, +33 1 47 53 61 53

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France, à l'exception de ceux dans lesquels une telle diffusion est autorisée par les lois et règlements applicables.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. GML décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.